

<p style="text-align: center;">Période de programmation 2014-2020</p> <p style="text-align: center;">Règlement général n° 1303/2013</p> <p style="text-align: center;">du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013</p>

TABLE DES MATIERES

Introduction

PREMIERE PARTIE : OBJET ET DEFINITIONS

Article 1 : Objet

Article 2 : Définitions

Article 3 : Calcul des délais applicables aux décisions de la Commission

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX FONDS ESI

TITRE I : PRINCIPES DE SOUTIEN DE L'UNION APPLICABLES AUX FONDS ESI

Article 4 : Principes généraux

Article 5 : Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux

Article 6 : Respect du droit de l'Union et du droit national

Article 7 : Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination

Article 8 : Développement durable

TITRE II : APPROCHE STRATEGIQUE

Chapitre I : Objectifs thématiques pour les Fonds ESI et cadre stratégique commun

Article 9 : Objectifs thématiques

Article 10 : Cadre stratégique commun

Article 11 : Contenu

Article 12 : Révisions

Article 13 : Orientations à l'intention des bénéficiaires

Chapitre II : Accord de partenariat

Article 14 : Elaboration de l'accord de partenariat

Article 15 : Contenu de l'accord de partenariat

Article 16 : Adoption et modification de l'accord de partenariat

Article 17 : Adoption de l'accord de partenariat révisé en cas de retard dans l'entrée en vigueur du règlement spécifique d'un Fonds

Chapitre III : Concentration thématique, conditions ex ante et examen des performances

Article 18 : Concentration thématique

Article 19 : Conditions ex ante

Article 20 : Réserve de performance

Article 21 : Examen des performances

Article 22 : Application du cadre de performance

Chapitre IV : Mesures liées à une bonne gouvernance économique

Article 23 : Mesures établissant un lien entre l'efficacité des Fonds ESI et une bonne gouvernance économique

Article 24 : Augmentation des paiements destinés à un Etat membre connaissant des difficultés budgétaires temporaires

Article 25 : Gestion de l'assistance technique pour les Etats membres connaissant des difficultés budgétaires temporaires

Chapitre V : Mesures exceptionnelles pour l'utilisation des Fonds ESI en réaction à la propagation de la COVID-19

Article 25 bis : Mesures exceptionnelles pour l'utilisation des Fonds ESI en réaction à la propagation de la COVID-19

TITRE III : PROGRAMMATION

Chapitre I : Dispositions générales relatives aux Fonds ESI

Article 26 : Elaboration des programmes

Article 27 : Contenu des programmes

Article 28 : Dispositions spécifiques concernant le contenu de programmes consacrés à des instruments conjoints de garanties non plafonnées et de titrisation apportant un allègement des exigences de fonds propres mis en œuvre par la BEI

Article 29 : Procédure d'adoption des programmes

Article 30 : Modification des programmes

Article 31 : Participation de la BEI

Chapitre II : Développement local mené par les acteurs locaux

Article 32 : Développement local mené par les acteurs locaux

Article 33 : Stratégies de développement local mené par les acteurs locaux

Article 34 : Groupes d'action locale

Article 35 : Soutien des Fonds ESI en faveur du développement local mené par les acteurs locaux

Chapitre III : Développement territorial

Article 36 : Investissement territorial intégré

TITRE IV : INSTRUMENTS FINANCIERS

Article 37 : Instruments financiers

Article 38 : Mise en œuvre des instruments financiers

Article 39 : Contribution du FEDER et du FEADER aux instruments financiers conjoints de garantie non plafonnée et de titrisation en faveur des PME, mis en œuvre par la BEI

Article 39 bis : Contribution des Fonds ESI aux instruments financiers combinant cette contribution avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques

Article 40 : Gestion et contrôle des instruments financiers

Article 41 : Demandes de paiement mentionnant des dépenses afférentes à des instruments financiers

Article 42 : Dépenses éligibles à la clôture

Article 43 : Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI aux instruments financiers

Article 43 bis : Traitement différencié des investisseurs

Article 44 : Réutilisation de ressources attribuables au soutien versé par les Fonds ESI jusqu'au terme de la période d'éligibilité

Article 45 : Utilisation de ressources après la fin de la période d'éligibilité

Article 46 : Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers

TITRE V : SUIVI ET EVALUATION

Chapitre I : Contrôle

Section I : Suivi des programmes

Article 47 : Comité de suivi

Article 48 : Composition du Comité de suivi

Article 49 : Fonctions du Comité de suivi

Article 50 : Rapports de mise en œuvre

Article 51 : Réunion de réexamen annuel

Section II : Progrès stratégiques

Article 52 : Rapport d'avancement

Article 53 : Rapports de la Commission et débat sur les Fonds ESI

Chapitre II : Evaluation

Article 54 : Dispositions générales

Article 55 : Evaluation ex ante

Article 56 : Evaluation pendant la période de programmation

Article 57 : Evaluation ex post

TITRE VI : ASSISTANCE TECHNIQUE

Article 58 : Assistance technique sur l'initiative de la Commission

Article 59 : Assistance technique sur l'initiative des Etats membres

TITRE VII : SOUTIEN FINANCIER DES FONDS ESI

Chapitre I : Soutien accordé par les Fonds ESI

Article 60 : Détermination des taux de cofinancement

Article 61 : Opérations génératrices de recettes nettes après leur achèvement

Chapitre II : Règles particulières applicables au soutien accordé par les Fonds ESI aux PPP

Article 62 : PPP

Article 63 : Bénéficiaire au titre d'opérations de PPP

Article 64 : Soutien à des opérations de PPP

Chapitre III : Eligibilité des dépenses et pérennité

Article 65 : Eligibilité

Article 66 : Formes de soutien

Article 67 : Formes de subventions et d'aides remboursables

Article 68 : Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects dans le cadre de subventions et d'aides remboursables

Article 68 bis : Frais de personnel dans le cadre de subventions et d'aides remboursables

Article 68 ter : Financement à taux forfaitaire pour les coûts autres que les frais de personnel

Article 69 : Règles d'éligibilité spécifiques pour les subventions et les aides remboursables

Article 70 : Eligibilité des opérations en fonction de la localisation

Article 71 : Pérennité des opérations

TITRE VIII : GESTION ET CONTROLE

Chapitre I : Systèmes de gestion et de contrôle

Article 72 : Principes généraux des systèmes de gestion et de contrôle

Article 73 : Responsabilités dans le cadre de la gestion partagée

Article 74 : Responsabilités des Etats membres

Chapitre II : Pouvoirs et responsabilités de la Commission

Article 75 : Pouvoirs et responsabilités de la Commission

TITRE IX : GESTION FINANCIERE, EXAMEN ET ACCEPTATION DES COMPTES ET CORRECTIONS FINANCIERES, DEGAGEMENT

Chapitre I : Gestion financière

Article 76 : Engagements budgétaires

Article 77 : Règles communes en matière de paiements

Article 78 : Règles communes en matière de calcul des paiements intermédiaires et du paiement du solde final

Article 79 : Demandes de paiement

Article 80 : Utilisation de l'euro

Article 81 : Paiement du préfinancement initial

Article 82 : Apurement du préfinancement initial

Article 83 : Interruption du délai de paiement

Chapitre II : Examen et acceptation des comptes

Article 84 : Délai applicable à l'examen et à l'acceptation des comptes par la Commission

Chapitre III : Corrections financières

Article 85 : Corrections financières effectuées par la Commission

Chapitre IV : Dégagement

Article 86 : Principes

Article 87 : Cas d'exception au dégagement

Article 88 : Procédure

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU FEDER, AU FSE ET AU FONDS DE COHESION

TITRE I : OBJECTIFS ET CADRE FINANCIER

Chapitre I : Mission, objectifs et couverture géographique du soutien

Article 89 : Missions et objectifs

Article 90 : Objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Chapitre II : Cadre financier

Article 91 : Ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale

Article 92 : Ressources pour les objectifs « Investissement pour la croissance et l'emploi » et « Coopération territoriale européenne »

Article 92 bis : Ressources REACT-EU

Article 92ter : Modalités d'application pour les ressources REACT-EU

Article 93 : Non-transférabilité des ressources entre catégories de régions

Article 94 : Non-transférabilité des ressources entre les objectifs

Article 95 : Additionnalité

TITRE II : PROGRAMMATION

Chapitre I : Dispositions générales relatives aux Fonds

Article 96 : Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Article 97 : Dispositions spécifiques concernant la programmation du soutien pour des instruments conjoints de garanties non plafonnées et de titrisation au titre de l'objectif de l'investissement pour la croissance et l'emploi

Article 98 : Soutien de plusieurs Fonds au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Article 99 : Portée géographique des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Chapitre II : Grands Projets

Article 100 : Contenu

Article 101 : Informations nécessaires pour permettre l'approbation des grands projets

Article 102 : Décision relative à un grand projet

Article 103 : Décision relative à un grand projet faisant l'objet d'une mise en œuvre échelonnée

Chapitre III : Plan d'action commun

Article 104 : Champ d'application

Article 105 : Elaboration de plans d'action communs

Article 106 : Contenu des plans d'action communs

Article 107 : Décision relative au plan d'action commun

Article 108 : Comité de pilotage et modification du plan d'action commun

Article 109 : Gestion financière et contrôle du plan d'action commun

TITRE III : SUIVI, EVALUATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Chapitre I : Suivi et évaluation

Article 110 : Fonctions du Comités de suivi

Article 111 : Rapports de mise en œuvre pour l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Article 112 : Transmission des données financières

Article 113 : Rapport sur la cohésion

Article 114 : Evaluation

Chapitre II : Information, communication et visibilité

Article 115 : Information, communication et visibilité

Article 116 : Stratégie de communication

Article 117 : Responsables et réseaux de responsables de l'information et de la communication

TITRE IV : ASSISTANCE TECHNIQUE

Article 118 : Assistance technique sur l'initiative de la Commission

Article 119 : Assistance technique des Etats membres

TITRE V : SOUTIEN FINANCIER DES FONDS

Article 120 : Détermination des taux de cofinancement

Article 121 : Modulation des taux de cofinancement

QUATRIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX FONDS ET AU FEAMP

TITRE I : GESTION ET CONTROLE

Chapitre I : Systèmes de gestion et de contrôle

Article 122 : Responsabilités des Etats membres

Chapitre II : Autorités de gestion et de contrôle

Article 123 : Désignation des autorités

Article 124 : Procédure de désignation de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification

Article 125 : Fonctions de l'autorité de gestion

Article 126 : Fonctions de l'autorité de certification

Article 127 : Fonctions de l'autorité d'audit

Chapitre III : Coopération avec les autorités d'audit

Article 128 : Coopération avec les autorités d'audit

TITRE II : GESTION FINANCIERE, PREPARATION, EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ET CORRECTIONS FINANCIERES

Chapitre I : Gestion financière

Article 129 : Règles communes en matière de paiements

Article 130 : Règles communes en matière de calcul des paiements intermédiaires et de paiement du solde final

Article 131 : Demandes de paiement

Article 132 : Paiement aux bénéficiaires

Article 133 : Utilisation de l'euro

Article 134 : Paiement du préfinancement

Article 135 : Délais de présentation et de paiement des demandes de paiement intermédiaire

Article 136 : Dégagement

Chapitre II : Etablissement, examen et approbation des comptes, clôture des programmes opérationnels et suspension des paiements

Section I : Etablissement, examen et approbation des comptes

Article 137 : Etablissement des comptes

Article 138 : Communication d'informations

Article 139 : Examen et approbation des comptes

Article 140 : Disponibilité des documents

Section II : Clôture des programmes opérationnels

Article 141 : Communication des documents de clôture et versement du solde final

Section III : Suspension des paiements

Article 142 : Suspension des paiements

Chapitre III : Corrections financières

Section I : Corrections financières effectuées par les Etats membres

Article 143 : Corrections financières effectuées par les Etats membres

Section II : Corrections financières effectuées par la Commission

Article 144 : Critères applicables aux corrections financières

Article 145 : Procédure

Article 146 : Obligations des Etats membres

Article 147 : Remboursement

TITRE III : CONTRÔLE PROPORTIONNEL DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Article 148 : Contrôle proportionnel des programmes opérationnels

CINQUIEME PARTIE : DELEGATIONS DE POUVOIR, DISPOSITIONS D'EXECUTION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Chapitre I : Délégations de pouvoir et dispositions d'exécution

Article 149 : Exercice de la délégation

Article 150 : Comité

Chapitre II : Dispositions transitoires et finales

Article 151 : Réexamen

Article 152 : Dispositions transitoires

Article 153 : Abrogation

Article 154 : Entrée en vigueur

Annexes :

Annexe I : Cadre stratégique commun

Annexe II : Méthode d'établissement du cadre de performance

Annexe III : Dispositions visant à fixer le champ d'application et le niveau de la suspension des engagements ou des paiements visés à l'article 23, paragraphe 11

Annexe IV : Mise en œuvre de instruments financiers : accords de financement

Annexe V : Définition de taux forfaitaires pour les projets générations de recettes nettes

Annexe VI : Ventilation annuelle des crédits d'engagement pour la période 2014-2020

Annexe VII : Méthode de détermination des montants alloués

Annexe VIIbis – Méthode d'allocation des ressources REACT-EU (en lien avec l'article 92ter, paragraphe 4)

Annexe VIII : Méthodologie concernant la dotation spécifique allouée à l'IEJ visée à l'article 91

Annexe IX : Méthode de détermination de la part minimale du FSE

Annexe X : Additionnalité

Annexe XI : Conditions ex ante

Annexe XII : Information, communication et visibilité concernant le soutien accordé par les Fonds

Annexe XIII : Critères de désignation de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de certification

Annexe XIV : Tableau de correspondance